
Nombre de membres

en exercice: 19

Présents : 19

Votants: 19

Séance du 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Sont présents: Emmanuel JOULIÉ, Véronique CATHALA-AMIRAULT, Jean Claude RIGAL, Florence PRADELLES, Rémy GASC, Sophie GRIS, Ernest SALÉS, Corinne COLLONGUES, André CATALA, Evelyne LAVAL, Matthieu VERDIER, Patricia FILODEAU, Aymeric JUMEAU, Hélène GOUSSOT, Xavier RACAUD, Thérèse SAINT-SERNIN, Joël BOUTIBOU, Muriel MAHOUX, Ghislain PERDRIEUX

Représentés:

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Aymeric JUMEAU

Objet: Désignation du coordonnateur de l'enquête du recensement - DE 2022 068

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

le Conseil Municipal DECIDE de désigner Madame BONED Nathalie, secrétaire générale de la Mairie, coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Création de poste d'agents recenseurs - DE 2022 069

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer l'emploi d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront sur notre commune du 19 janvier 2023 au 18 février 2023. Deux formations sont obligatoires pour les agents recenseurs qui seront en date du 3 janvier et du 10 janvier.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

Sur le rapport du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide la création d'emploi de contractuel en application de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :

- de quatre emplois d'agent recenseur, à temps non complet, pour la période allant du 3 janvier au 18 février 2023.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Convention de mise à disposition de locaux et personnel à la CCTA - temps ALSH - DE 2022 071

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition ayant pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la commune met à disposition de la Communauté de Communes Tarn-Agout des locaux ainsi que du personnel pour le service de la cantine et du nettoyage des locaux pour l'exercice de sa compétence accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire.

Les frais de fonctionnement des locaux (eau, assainissement, électricité) seront payés chaque année sur les montants constatés de l'année n-1. La part ALSH extra-scolaire des frais de fonctionnement du bâtiment est de 22 pour 50 jours de vacances scolaires sur une année complète de 230 jours.

La CCTA s'engage à rembourser à la commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition du personnel. Ces charges comprennent les frais de rémunération, les charge sociales, l'assurance statutaire du personnel, les frais de mission et de formation engagés uniquement à la demande de la CCTA.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce pour une durée de 3 ans.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Approbation rapport CLECT sur l'évaluation du transfert de la compétence "Centre aquatique intercommunal à Lavaur" au 01/01/22 et la modif de la compétence "Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire" au 01/01/23 - DE 2022 072

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le rapport établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes TARN-AGOUT en date du 10 novembre 2022 sur l'évaluation du transfert de la compétence « Centre aquatique intercommunal à Lavaur » (nouvel équipement mis en service début 2022) et la modification de la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Il présente également les attributions de compensation des Communes pour 2022 et 2023 qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal ainsi informé,

- Vu le Code général des impôts et son article 1609 nonies C- IV,
- Vu le rapport de la CLECT précité en date du 10 novembre 2022 qui lui a été remis,

Et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- APPROUVE, tel qu'il est présenté en annexe, le rapport de la CLECT en date du 10 novembre 2022 sur l'évaluation des charges transférées par les Communes à la Communauté de communes TARN-AGOUT :
 - Au 1^{er} janvier 2022 pour la compétence Centre aquatique intercommunal à Lavaur (nouvel équipement mis en service début 2022)
 - Au 1^{er} janvier 2023 pour la modification de la compétence Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.
- APPROUVE les attributions de compensation définitives des Communes fixées pour 2022 comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022				
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES	EVALUATION TRANSFERT DE CHARGES CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A LAVAUR	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES
	2020	2020		2022	2022
AMBRES	7 757 €			7 757 €	
AZAS	2 642 €			2 642 €	
BANNERES		10 347 €			10 347 €
BELCASTEL		2 261 €			2 261 €
GARRIGUES	9 621 €			9 621 €	
LABASTIDE-ST-GEORGES		3 520 €			3 520 €
LACOUGOTTE-CADOUL		17 072 €			17 072 €
LAVAUUR		1 263 436 €	329 521 €		933 915 €
LUGAN	10 470 €			10 470 €	
MARZENS		67 626 €			67 626 €
MASSAC SERRAN		27 593 €			27 593 €
MONT CABRIER		21 730 €			21 730 €
ROQUEVIDAL	1 990 €			1 990 €	
SAINT-AGNAN	3 103 €			3 103 €	
SAINT-JEAN-DE-RIVES	10 502 €			10 502 €	
SAINT-LIEUX-LES-LAVAUUR	18 172 €			18 172 €	
SAINT-SULPICE-LA-POINTE		1 233 698 €			1 233 698 €
TEULAT	7 941 €			7 941 €	
VEILHES		14 719 €			14 719 €
VILLENEUVE-LES-LAVAUUR		19 252 €			19 252 €
VIVIERS-LES-LAVAUUR		22 142 €			22 142 €
TOTAUX	72 198 €	2 703 396 €	329 521 €	72 198 €	2 373 875 €

- APPROUVE les attributions de compensation définitives des Communes fixées pour 2023 comme suit :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES	EVALUATION DE LA COMPETENCE CEATION AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES NEGATIVES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POSITIVES
	2022	2022		2023	2023
AMBRES	7 757 €		20 591 €		12 834 €
AZAS	2 642 €			2 642 €	
BANNIERES		10 347 €	9 819 €		20 166 €
BELCASTEL		2 261 €			2 261 €
GARRIGUES	9 621 €			9 621 €	
LABASTIDE-ST-GEORGES		3 520 €			3 520 €
LACOUGOTTE-CADOUL		17 072 €			17 072 €
LAVAU		933 915 €			933 915 €
LUGAN	10 470 €		6 783 €	3 687 €	
MARZENS		67 626 €			67 626 €
MASSAC SERRAN		27 593 €			27 593 €
MONT CABRIER		21 730 €			21 730 €
ROQUEVIDAL	1 990 €			1 990 €	
SAINT-AGNAN	3 103 €		8 072 €		4 969 €
SAINT-JEAN-DE-RIVES	10 502 €		5 484 €	5 018 €	
SAINT-LIEUX-LES-LAVAU	18 172 €			18 172 €	
SAINT-SULPICE-LA-POINTE		1 233 698 €	37 410 €		1 271 108 €
TEULAT	7 941 €			7 941 €	
VEILLES		14 719 €			14 719 €
VILLENEUVE-LES-LAVAU		19 252 €	1 474 €		20 726 €
VIVIERS-LES-LAVAU		22 142 €			22 142 €
TOTAUX	72 198 €	2 373 875 €	89 633 €	49 071 €	2 440 381 €

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de la CCTA.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Travaux en régie 2022 - DE 2022 070

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	23 906,42€	
722 (042)	Immobilisations corporelles		23 906,42€
TOTAL :		23 906,42€	23 906,42€

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313 (040)	Constructions	23 906,42€	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		23 906,42€
TOTAL :		23 906,42€	23 906,42€

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Autorisation location salle des fêtes par une association extérieure - DE 2022 073

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux d'une demande de la fédération nationale des anciens combattants (FNACA) - comité local de Lavour - pour une réservation de la salle des fêtes pour leur assemblée générale suivi d'un repas.

Monsieur le Maire propose de prêter la salle des fêtes à cette association à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la fédération nationale des anciens combattants (FNACA) - comité local de Lavour - à occuper la salle des fêtes pour leur assemblée générale suivi d'un repas - à titre gratuit.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'occupation de la salle des fêtes.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Autorisation location du club house au Comité des Fêtes pour le 31/12/2022 - DE 2022 074

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux d'une demande du comité des fêtes de la commune pour une réservation du club house au stade Michel Agasse en vu de réaliser le réveillon du nouvel an.

Monsieur le Maire propose de prêter le club house du stade Michel Agasse à titre gratuit du 31 décembre 2022 à 9 heures au 1er janvier 2023 à 18 heures. Il sera indiqué sur la convention de prêt que le comité des fêtes devra nettoyer les locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le comité des fêtes de la commune à occuper le club house du stade Michel Agasse pour organiser le réveillon du nouvel an - location du 31/12/2022 à 9 heures au 01/01/2023 à 18 heures - à titre gratuit.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour l'occupation du club house.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

Objet: Avis sur un projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque par Enercoop
Midi-Pyrénées - DE 2023_001

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le souhait de la commune de contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, un terrain dépourvu d'affectation, situé au lieu-dit Labouissière, pourra être valorisé pour favoriser la production d'électricité photovoltaïque.

Monsieur le Maire indique que la fourniture, l'installation et l'exploitation de ce parc photovoltaïque pourraient être confiées à la société Enercoop Midi-Pyrénées, dans le cadre de mise en place d'un bail emphytéotique.

Il est précisé que la parcelle référencée au cadastre section B numéro 520, d'une surface totale de 5 415 m², a été identifiée pour recevoir le projet nécessitant une superficie maximale de 5000 m².

Il est ajouté que le parc solaire aurait une puissance crête maximale de 300 kWc, et serait constitué de structures en acier supportant des panneaux photovoltaïques, n'excédant pas une hauteur de 3 m, d'un poste de livraison électrique d'où serait raccordé le parc avec le réseau électrique ENEDIS.

Afin que la société Enercoop Midi-Pyrénées puisse lancer l'étude et obtenir les autorisations nécessaires à la construction du projet, Monsieur le Maire précise qu'une promesse de bail emphytéotique doit être signée avec cette société. Cette promesse précise les principaux termes du bail définitif à venir, qui sont les suivants :

- la promesse de bail couvre une période allant du jour de sa signature jusqu'au jour du bail définitif, signé avant le début des travaux. Durant cette période d'une durée maximale de 4 ans, le propriétaire s'engage à réserver le terrain au preneur,
- la date de prise d'effet du bail définitif sera la date du jour du début des travaux de construction du parc, et sa durée est fixée à 30 ans, reconductible deux fois par période de 5 ans
- Le preneur versera au propriétaire au titre du bail définitif, à compter de la mise en service de la centrale ou trois (3) mois après la signature du bail définitif, un loyer annuel de 500 €
- le preneur se réserve le droit de céder la promesse de bail et/ou le futur bail définitif à une société de son choix qui en respectera les termes dans leur intégralité.
- la promesse de bail ou le bail définitif pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception six mois après mise en demeure restée sans effet.

Ainsi, dès lors que l'ensemble des autorisations seront obtenues, le bail emphytéotique pourra alors être signé afin que les travaux de construction puissent débuter.

Considérant que l'implantation d'un parc solaire photovoltaïque s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la collectivité,

Considérant l'intérêt du développement d'un projet de cette nature sur une partie d'un terrain non affecté,

Monsieur le Maire sollicite l'avis de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sise au lieu-dit Labouissière à Labastide Saint-Georges ;
- **APPROUVE** les termes de la promesse de bail emphytéotique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse de bail emphytéotique et le bail définitif avec la société Enercoop Midi-Pyrénées, et toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,

Emmanuel JOULIÉ